



FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION

BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE

Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

Nombre et superficie des bâtiments accessoires présents sur le terrain _____

Dimensions du bâtiment _____ Hauteur _____

Usage du bâtiment _____

Distance entre le bâtiment et...

La ligne avant de la propriété _____

La ligne arrière de la propriété _____

La ligne de propriété latérale gauche _____

La ligne de propriété latérale droite _____

Type de revêtement du bâtiment : Murs extérieurs _____

Toit _____

Coût estimé des travaux _____

Date de début des travaux _____

Date de fin des travaux _____

DOCUMENT À JOINDRE : UN CROQUIS SUR UNE COPIE DE VOTRE CERTIFICAT DE LOCALISATION

Coordonnées de l'entrepreneur

Auto-construction

Entrepreneur général

Nom _____

tél. _____

Adresse _____

RBQ _____

Signature du requérant _____ **Date de la demande** _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire (**voir verso**), ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de l'urbanisme

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0

inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

BÂTIMENT ACCESSOIRE AGRICOLE



Informations générales

- Le **nombre** de bâtiments accessoires autorisés n'est pas limité.
- La **superficie** totale de l'ensemble des bâtiments accessoires ne peut dépasser 15% de la superficie du lot sur lequel ils sont érigés;
- À moins d'une disposition spécifique dans le présent règlement, la **hauteur** maximale fixée pour un bâtiment agricole est celle prévue à la grille des spécifications pour un bâtiment principal, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal existant, la hauteur la plus restrictive s'applique.
- Un bâtiment agricole peut être **localisé** seulement en cour avant secondaire, latérale ou arrière.
- La **distance** minimale d'un bâtiment agricole à une ligne de terrain est de 1 m.

Documents à fournir

- Le **formulaire** complété
- Un **plan** du bâtiment agricole
- Une copie de votre **certificat de localisation** avec l'implantation (localisation, distances, dimensions, etc.) du bâtiment agricole. Un **plan d'implantation** d'un arpenteur-géomètre est cependant nécessaire si le bâtiment agricole est à moins de 2 m d'une ligne de propriété (à la demande du fonctionnaire désigné)
- Les **plans d'ingénierie** requis par la Loi sur les ingénieurs
- Des frais de **150\$ pour les premiers 100 mètres carrés + 2\$ pour chaque 10 mètres carrés additionnels au-delà de 100 mètres carrés** sont exigés pour l'obtention du permis

Si vous devez creuser pour installer votre bâtiment agricole, veuillez vérifier la présence de réseaux souterrain ou aérien (services d'égouts, d'aqueduc, de téléphone, d'électricité, champs d'épuration ou fosse septique, etc.)

Appelez Info-Excavation au (514) 286-9228 ou consultez www.info-ex.com

Tout bâtiment agricole doit être installé hors de la limite de toute servitude.
Informez-vous au www.hydroquebec.com